

Voter pour les candidats du Manifeste des avocats collaborateurs, c'est voter :

- pour des **élus libres et indépendants**, hors de tout accord partisan ou politique.
- pour des **élus qui vous ressemblent**, avocats collaborateurs ou associés de cabinet à taille humaine.
- pour des élus **à votre écoute et disponibles**.
- pour des **engagements crédibles et réalisables**, loin des promesses de listes de circonstance.
- pour un syndicat engagé dans la durée, depuis plus de 10 ans **pour la défense des collaborateurs et la démocratie ordinaire**.

Le **Manifeste des Avocats Collaborateurs (MAC – www.notremanifeste.com)** est un syndicat qui a pour objet la **défense des intérêts des avocats collaborateurs et des avocats en installation, ainsi que la défense des intérêts de tous les avocats face à leurs Ordres (finances, déontologie et discipline)**.

Les avocats collaborateurs représentent 40 % des avocats du Barreau de Paris, soit plus de 11 000 avocats, dont environ la moitié travaille au sein de cabinets d'affaires.

Cependant, le statut des collaborateurs est très précaire. La rupture du contrat de collaboration peut se faire sans forme, ni procédure, ni motif. Les collaborateurs ne bénéficient d'aucune assurance chômage.

En particulier, le droit pour les collaborateurs de développer une clientèle personnelle n'est souvent pas effectif, ce qui freine leur installation et par la même le développement économique du Barreau de Paris.

Le MAC mène, depuis 2011, de nombreuses actions en faveur des collaborateurs non seulement par les moyens institutionnels, par la voix de ses élus ordinaires et au Conseil national des Barreaux, mais aussi par tous les moyens judiciaires et extra-judiciaires, notamment en saisissant les tribunaux, en proposant des réformes aux institutions ordinaires et au gouvernement, en organisant des manifestations, en sensibilisant la presse,



NOS ACTIONS

Le MAC mène des actions politiques, syndicales, juridiques et judiciaires pour la défense des intérêts des avocats collaborateurs, parmi lesquels :

- en 2010, Avi Bitton, fondateur et alors Président du MAC, a proposé et fait adopter à l'unanimité par le Conseil de l'Ordre de Paris l'**allongement du congé maternité de 12 à 16 semaines** ; il a ensuite négocié avec les compagnies d'assurance de l'Ordre la couverture sociale de l'avocate collaboratrice enceinte ;
- en 2016, le MAC obtient l'**annulation de la délibération approuvant le budget 2012 du Conseil de l'Ordre de Paris** pour défaut de communication d'informations sur les 5 000 000 d'honoraires versés à des collaborateurs de l'Ordre ;
- en 2016, le MAC obtient l'**annulation de la délibération approuvant la composition des instances disciplinaires** du Conseil de l'Ordre de Paris ;
- en 2017, le MAC participe à la **consultation préalable aux ordonnances** réformant le code du travail ;
- en 2018, devant le Conseil d'Etat, le MAC obtient l'**annulation du bureau secondaire en entreprise** mis en place par le Conseil national des Barreaux,
- en 2019 et 2020, le MAC participe à la **consultation préalable sur la réforme de la formation continue** des avocats et **est reçu par la Mission PERBEN** où il obtient que la garantie perte collaboration soit inscrite dans les conclusions du rapport.

Il participe activement à l'instauration d'un **droit à la déconnexion** pour les avocats collaborateurs, approuvé par l'Assemblée générale du Conseil national des Barreaux

- le MAC apporte un **soutien aux avocats (collaborateurs ou non) en difficulté**, par des conseils confidentiels et bénévoles.

NOTRE MEDIA

La MAC publie et diffuse des articles, des pamphlets, des motions, des satires, pour informer les avocats, collaborateurs ou non, sur leurs droits, sur le fonctionnement des Ordres et du CNB, sur les réformes en cours.

Tous les mois, sur le site **www.notremanifeste.com**, rubrique « Actualités », nous dénonçons :

- La **mauvaise gestion des finances des Ordres**, issues de nos cotisations ;
- Les **dysfonctionnements des procédures ordinaires** : les situations de conflits d'intérêts des élus, le détournement des procédures disciplinaires, ... ;
- Les **abus des cabinets** (grands ou petits) envers leurs collaborateurs, qui se voient parfois décerner un « Prix Germinal ».

NOS PROPOSITIONS

Nos propositions pour l'amélioration du statut des avocats collaborateurs figurent sur notre site www.notremanifeste.com.

1/ Une assurance perte de collaboration

La réforme qui nous semble la plus urgente est la mise en place d'une **assurance perte de collaboration**, dont le coût serait intégré à la cotisation ordinale.

Cette proposition du MAC a été reprise en tant que recommandation n° 4 du Rapport PERBEN, présentée comme un « **dispositif de protection**. » face à la crise résultant de la pandémie de la COVID-19.

Le CNB doit prendre une part active à ce débat pour organiser et **imposer une meilleure protection des avocats**, notamment des avocats collaborateurs.

En accord avec les ordres, les élus du MAC insisteront encore pour que le CNB souscrive une **assurance collective pour garantir des allocations au collaborateur** dont le contrat est rompu à l'initiative du cabinet.

Cette assurance pourra inclure un **capital installation**, afin de faire **pleinement jouer la solidarité au sein de notre profession**.

D'ailleurs, l'ordre des avocats de Paris discute actuellement de la mise en œuvre de cette assurance généralisée perte de collaboration / capital installation, **discussions auxquelles le MAC participe activement**.

De manière générale, notre liste continuera de porter une attention particulière aux réformes permettant d'**améliorer la situation des avocats collaborateurs** : parentalité, droit à la déconnection, etc.

2/ Protéger le périmètre du droit, lutter contre ses atteintes

Les élus du MAC sont attentifs aux **atteintes contre le périmètre du droit**, qui garantit la qualité de la prestation juridique face aux prédateurs (officines, sites web, etc.).

Les avocats doivent gagner des marchés, et non les perdre au profit de tiers non réglementés.

Investis dans la commission Exercice du droit du Conseil national des Barreaux au cours de la mandature 2017/2020, ils sont ainsi intervenus lors de négociations avec les instances compétentes pour **protéger ce périmètre du droit dans les marchés publics, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données**, etc.

3/ Défendre davantage les avocats

- Lutter contre les contraintes pesant sur les avocats

Les élus du MAC continueront activement à se battre contre toutes mesures renforçant les contraintes sur les avocats.

Dans la dernière mandature, **ils ont ainsi pris clairement position contre l'omission des avocats qui ne rempliraient pas leurs heures de formations et contre la réforme des retraites.**

Ils se sont également **opposés à la notion d'apporteur d'affaire**, présentées aux élus comme une simple formalité alors qu'il s'agit d'un bouleversement qui introduit une marchandisation dans les relations entre avocats, impensable dans les autres professions libérales comme les médecins.



- Le CNB, institution de contrôle des droits des avocats

Le CNB doit pouvoir intervenir dans les domaines où les droits des avocates et des avocats sont encore fragiles : la parentalité, la conciliation vie privée-vie familiale, l'équité en matière disciplinaire des avocats, le développement de la clientèle personnelle, etc.

Représentation des avocats au niveau national, **le CNB doit pouvoir intervenir pour contrôler le respect des droits des avocates et des avocats.**

Il doit également être en mesure de **compiler les différentes données des Ordres**, afin de fournir une vision de leur application sur la totalité du territoire.

Cette intervention permettrait également, et si nécessaire, de « dépayser » un litige entre avocats.

4/ Améliorer le fonctionnement du CNB

Le Conseil de l'Ordre de Paris connaît une crise de confiance des avocats du barreau, qui se matérialise par une participation sans cesse plus faible aux élections. Cette crise est le résultat d'une passivité des élus, qui n'ont pris aucune mesure pour rétablir la confiance des confrères.

De leur côté, les élus du MAC se sont toujours battus pour plus de transparence et davantage de respect du droit.

Aujourd'hui, le CNB doit entendre cette demande de **transparence et d'équité**, en rendant public les rémunérations et avantages de son Président et ses collaborateurs et en choisissant ses prestataires au terme d'une mise en concurrence.

Durant la dernière mandature, les attaques contre la profession ont été tellement importantes (réforme des retraites, loi du 23 mars 2019 pour la réforme de la justice, réforme de la procédure civile, etc.) que les différentes composantes du CNB se sont unis pour une seule voix.

Cette entente à l'égard des pouvoirs publics doit se poursuivre, dans le respect des différences et d'une juste représentation de chacun.

Les élus du MAC veilleront également à ce que **le Président du CNB et le bâtonnier de Paris parlent d'une seule voix**, dans le respect de leurs mandats respectifs qui répondent à des exigences propres.

5/ Un représentant des collaborateurs dans les cabinets

Les cabinets de plus de dix collaborateurs devraient faire élire, pour une durée de deux années, des '**représentants des collaborateurs**'.

Les contestations électorales seraient soumises à l'arbitrage du Bâtonnier. Le seul fait de saisir le Bâtonnier d'une contestation ne saurait constituer, en soi, un manquement déontologique.

- a) Le représentant serait reçu par le cabinet **au moins une fois par mois**, pour faire valoir les revendications collectives ;
- b) Le représentant pourrait saisir le Bâtonnier, afin de recueillir son avis sur une revendication collective ou sur un manquement éventuel du cabinet à ses obligations envers les collaborateurs ; le seul fait pour le représentant des collaborateurs de saisir le Bâtonnier dans l'exercice de son mandat ne saurait constituer, en soi, un manquement déontologique ;
- c) Le représentant bénéficierait d'un **statut protecteur**, pour qu'il puisse exprimer plus librement les revendications collectives : rupture soumise à avis préalable du Bâtonnier et période de préavis doublée.

VOTER



**POUR LA DEFENSE DES COLLABORATEURS
ET LA DEMOCRATIE ORDINALE !**

NOS CANDIDATS TÊTES DE LISTE



Guillaume DELARUE, Président du MAC
Membre du CNB durant la mandature 2017/2020
Vice-Président de la commission Exercice du droit
Avocat Collaborateur



Laetitia LENCIONE, trésorière et membre du bureau du MAC
Avocate associée



Benoit ARVIS, membre du bureau du MAC
Membre du CNB durant la mandature 2017/2020
Avocat associé